

1.

Débitrice: **Bio Vert SA**, chemin d'Alcire 10, **1228 Plan-les-Ouates**
2.

Remarques: Culture biologique, commerce de plantes aromatiques et de fruits et légumes ainsi que toutes activités liées à l'activité de paysagiste et au jardinage notamment étude, réalisation et entretien; la société ne peut prendre aucune participation immobilière en Suisse, sauf dans les cas où la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger l'autorise

Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peuvent être consultés à l'office dès ce jour:

1. L'état de collocation (réf. n° 1);

2. l'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);

3. l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).

A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un délai de:

- vingt jours pour introduire action contre l'état de collocation (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);

- dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32 OAOF).

Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'inventaire seront considérés comme acceptés. (Réf. n°1)

Pour tout renseignement:

Philippe Wolfer, tél. 022 327 72 54

Office des faillites

1227 Carouge
- (02890910)